

En outre, compte tenu de la mesure dans laquelle un gouvernement peut garder secrète son administration, les partis de l'opposition ou l'électorat n'ont pas habituellement la perspicacité ou les connaissances voulues pour poser les questions qui dévoileraient les renseignements pertinents, même lorsqu'ils ont le droit de les obtenir. Aussi, l'adoption de recommandations visant à assurer au peuple qu'il en ait pour son argent fait une brèche dans le mur du secret qui entoure le ministère, et permet aux contribuables canadiens d'être renseignés sur la gestion de leurs deniers.

Il ne serait pas juste de dire que la mise en œuvre de ces recommandations mettrait un terme à la controverse interminable sur les dépenses gouvernementales. Si l'on donnait plus de renseignements et si l'on organisait davantage de débats publics, les Canadiens pourraient plus facilement juger de l'efficacité et de la rentabilité des programmes gouvernementaux.

Il ne serait pas juste non plus de s'attendre à ce que l'Auditeur général demande à ses collaborateurs de faire des études d'efficacité et de rentabilité; au lieu de cela, Wilson est d'avis qu'il devrait faire savoir si les ministères font des études d'efficacité et de rentabilité relativement à leurs programmes et, dans la négative, pourquoi. Il arrive trop souvent que l'on ne peut obtenir les données fondamentales nécessaires pour voir quelle méthode il conviendrait d'appliquer, à plus forte raison les analyser. L'Auditeur doit se demander, lorsque des études ont été faites, si les résultats ont été publiés. Sinon, il doit essayer de savoir pourquoi. Il doit aussi voir si les données et les méthodologies employées donnent des résultats sûrs et justifiables, si elles permettraient de réaliser des économies importantes.

Finalement, le plus grand danger qui guette le bureau de vérification, s'il devait entreprendre de telles études, serait les désaccords sur les données et les méthodes à utiliser, ce qui compliquerait inévitablement la tâche de l'Auditeur général. Cela donnerait lieu à d'intenses controverses politiques et pourrait menacer l'intégrité même du bureau.

Je ne peux m'empêcher de conclure que même si le ministère refuse de légiférer pour que les services soient évalués monétairement, l'Auditeur général peut, en vertu des dispositions de la loi sur l'administration financière, adopter la recommandation du rapport Wilson là-dessus et, avec l'appui du comité, faire rapport sur les cas où l'on n'a pas obtenu la valeur monétaire.

L'adoption des recommandations Wilson dans ce domaine serait d'une grande utilité aux parlementaires dans leur étude des comptes publics et aux étudiants en finances publiques. On souhaiterait également que l'Institut canadien des comptables agréés mette sur pied un comité permanent qui s'occuperait des principes de comptabilité du gouvernement et veillerait à les faire accepter et appliquer par les ministères et organismes du gouvernement.

L'Auditeur général a déjà formé un groupe d'étude composé de comptables professionnels du secteur privé pour examiner ce problème dans les ministères. L'établissement de principes de comptabilité par un groupe indépendant l'aiderait grandement à mener à bien les efforts qu'il déploie actuellement dans ce domaine.

Dépenses gouvernementales

La troisième recommandation, portant sur les changements de procédure qui pourraient réduire le délai avec lequel le rapport annuel de l'auditeur général parvient au Parlement, doit intéresser le comité des comptes publics. L'auditeur général n'envoie pas son rapport à la Chambre avant au moins six mois après l'année financière. Il y a eu des délais de six mois ou plus avant que le comité n'ait été en mesure de se mettre à examiner le contenu du rapport.

Comme le rapport de l'auditeur général souligne invariablement des irrégularités dans tous les ministères, il est évident qu'on n'a pas avantage à accélérer les choses, bien au contraire, car les critiques relatives aux transactions d'il y a deux ans sont moins mordantes que celles qui concernent les décisions plus récentes.

A mon avis, il est évident que le comité Wilson ne voulait pas affronter le Parlement en lui faisant une recommandation ferme au sujet de sa propre procédure, mais tout indique que les dispositions actuelles sont favorables au ministère, et qu'il faudrait plus de rigueur pour qu'on jouisse d'une discrétion moindre qu'actuellement. En conséquence, il serait bon que le comité permanent des comptes publics examine la recommandation visant le renvoi automatique et qu'il recommande au comité de la procédure et de l'organisation de l'insérer dans le Règlement de la Chambre des communes.

Également, le comité des comptes publics devrait examiner très sérieusement le renvoi automatique des comptes publics du Canada de la même façon que le rapport annuel de l'auditeur général. Le comité Wilson n'a pas abordé cette question parce qu'il estimait qu'elle ne faisait pas partie de son mandat. Toutefois, comme le prouve l'expérience du comité des comptes publics lors de cette session-ci—en effet, on ne lui a pas présenté les comptes publics de l'exercice financier 1974—le pouvoir du comité d'examiner les dépenses du gouvernement a été grandement réduit. Par voie de conséquence, l'examen systématique des comptes ministériels devient plus difficile et ces derniers sont moins accessibles, non pas seulement aux députés de l'opposition, mais aux membres du comité pour fins d'examen. A mon avis, le renvoi automatique améliorerait l'efficacité de l'examen au comité.

Le rapport Wilson décrit ce qui s'est passé de la façon la plus objective possible et formule un certain nombre de recommandations. A mon avis, la plus importante est celle qui propose que l'on considère le bureau de l'auditeur général comme un groupe à part, ce qui permettrait à l'auditeur général de classer lui-même les postes de son service et de se libérer de l'autorité de la direction de la politique du personnel du Conseil du Trésor.

Ces deux dernières années, M. Macdonnell a apporté des innovations importantes dans son service. Il a publié ses rapports annuels au Parlement dans le délai prescrit de neuf mois après la fin de l'année financière, le 31 mars, et il a abrégé ses rapports afin que le comité des comptes publics puisse les étudier plus rapidement. M. Macdonnell m'a signalé que, dans un an ou deux, il espère accélérer la publication afin que les rapports puissent être déposés à la Chambre des communes au début de la session d'automne, en octobre, ce qui faciliterait davantage le travail du comité.